

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 ST ETIENNE CEDEX

TÉLÉPHONE : (77) 33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique Intérieur

à appeler : 41-24
JV/NP

DOSSIER n° 15-849
=====

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

APC 16/01/86

- VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- VU le décret du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 1982 réglementant les activités de l'usine Renault Véhicules Industriels d'Andrézieux-Bouthéon, ZI "La Gouyonière" et notamment le paragraphe 1-4-6 de l'article 3 ;
- VU le rapport établi par M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Région Rhône-Alpes, Inspecteur des Installations Classées ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 17 décembre 1985 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à l'usine Renault Véhicules Industriels de modifier le système d'autosurveillance des rejets aqueux imposée par l'arrêté susvisé, et que dès lors il convient de faire application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977.

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er. - Le paragraphe 1-4-6 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1982 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

1-4-6 - AUTOSURVEILLANCE -

Au moins une fois par mois, le rejet "global" de l'établissement fera l'objet d'un contrôle portant sur un échantillon moyen obtenu par prélèvement automatique séquentiel ou continu sur un cycle complet de travail (1 ou 2 postes suivant l'activité).

Ce contrôle sera effectué simultanément en amont et en aval de l'usine.

Sur les échantillons moyens obtenus, seront analysés les éléments suivants :

- pH
- DCO
- hydrocarbures
- DBO5

Durant la période de prise d'échantillon, sera déterminé le débit rejeté afin de pouvoir chiffrer le flux de pollution.

L'ensemble des résultats seront adressés à la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, Groupe de Subdivisions de SAINT-ETIENNE, conformément au tableau ci-joint et ce dès que les résultats des analyses seront connus.

ARTICLE 2.- M. le Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de Montbrison, M. le Maire d'Andrézieux Bouthéon, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Région RHONE-ALPES, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en Mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie.

Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 11

AUTOSURVEILLANCE EAU

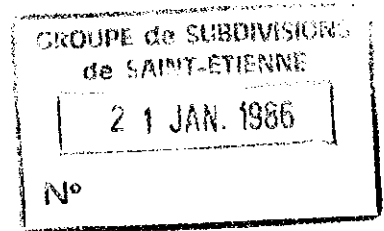
<u>DEPARTEMENT</u>		<u>NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>				<u>NUMERO D.E.T. DU REGISTRE</u>				<u>E A U</u>			
LOIRE		RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS Z.I. 42160 ANDREZIEUX-BOURBON											
<u>COEFFICIENT MOYEN DE L'EFFLUENT POUR L'ANNEE (m²/l)</u>				<u>FREQUENCE DES ANALYSES</u> AU MOINS MENSUELLE				<u>DESTINATION DE L'EFFLUENT</u> EGOUT				<u>ANNEE</u> <u>MOIS</u>	
<u>DATE</u> <u>2-3</u>	pH		DBO5		DCO		HYDROCARBURES						
	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	
JANV													
FEB													
MARS				500		1500		20					
AVR													
MAY													

REMARQUES :

NOTES : 1) Abbréviations et unités utilisées :

- B : flux exprimé en kg/j
- C : concentrations exprimées en mg/l
- MOY : Valeur moyenne des paramètres
- MAX : Valeur max des paramètres
- MOI : Nombre de mesures où le seuil a été dépassé
- NMS : Nombre total de mesures effectuées pendant la période considérée

2) Paramètres à analyser : température, pH et température de l'effluent.



Ampliation adressée à :
=====

- M. le Chef du département des Affaires Immobilières de Renault
Véhicules Industriels - 129 rue Servient "La Part Dieu" 69003 LYON ;
- M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondisse-
ment de MONTBRISON ;
- M. le Maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON ;
- X M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Région
RHONE-ALPES, Inspecteur des Installations Classées comme suite à
son rapport de présentation au Conseil départemental d'Hygiène DE-3-85-275
du 7 novembre 1985 ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur Départemental de la Direction des Affaires Sanitaires
et Sociales ;
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'emploi ;
- M. le Directeur Départemental de la Protection Civile ;
- aux Archives.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, possibly reading "D. Car" or similar, with a long horizontal stroke underneath.